



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1281

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 567-2 du code de procédure pénale fait obligation à la chambre criminelle de statuer dans les délais de trois mois de la réception d'un recours. Il lui demande pourquoi le pourvoi du 8 octobre 1987 contre l'arrêt de la cour de Paris du 1er octobre 1987 fait par Henry Bernard, prisonnier politique de la Guadeloupe, enlevé le 21 juillet 1987 de Saint-Vincent en violation de la convention d'extradition franco-britannique du 14 août 1876, n'a pu être dirigé vers la Cour de cassation que le 8 juillet 1988, soit neuf mois après.

Texte de la réponse

Reponse. - Par deux arrêts en date du 1er octobre 1987, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris a confirmé deux ordonnances du magistrat instructeur refusant la mise en liberté de deux personnes inculquées dans le cadre de la procédure d'information à laquelle fait référence l'honorable parlementaire. Le 8 octobre 1987, chacun des deux inculpés formait un pourvoi en cassation contre ces arrêts. Cependant, seul l'un des deux pourvois accompagnés du dossier de procédure était alors transmis par le greffe de la cour d'appel à la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui rendait un arrêt de rejet. Dès la découverte de cet oubli, à la suite de l'intervention faite le 4 juillet 1988 par le conseil de l'inculpé auprès du directeur de la maison d'arrêt de Fresnes, le deuxième pourvoi était aussitôt adressé à la chambre criminelle, qui rendait également un arrêt de rejet le 27 septembre 1988. Ce retard - regrettable - s'explique en l'espèce, s'il ne se justifie pas, par la confusion créée par l'existence de deux arrêts concernant deux inculpés différents, mais rendus le même jour et dans la même affaire, et tous deux frappés, le même jour également, d'un pourvoi en cassation.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1281

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2312